



Décision relative à une demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2025-0055

Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et notamment son titre IV,

*Vu la demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché par reconnaissance mutuelle simultanée du produit biocide **AMP 9 PA**,*

de la société **Kwizda Agro GmbH**

enregistrée sous le numéro **BC-AK066632-43**

Vu le résumé des caractéristiques du produit en langue anglaise rédigé par l'Allemagne, Etat membre de référence, et harmonisé entre les Etats membres concernés par la procédure de reconnaissance mutuelle simultanée relative au produit,

Vu les conclusions de l'évaluation du 21 août 2025,

Considérant que le produit répond au(x) critère(s) de l'article 19, paragraphe 1 du règlement (UE) N° 528/2012 ;

Article 1^{er}

La mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisées en annexe,

Article 2

Il conviendra de mettre en place une veille relative à la résistance des organismes cibles à cette substance active et de fournir un bilan de cette veille au renouvellement de l'autorisation.

Article 3

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de l'autorisation du présent produit est fixée au 6 mai 2030.



En cas de dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 31 du règlement (UE) N° 528/2012 au minimum 550 jours avant la date d'expiration de la présente autorisation et en l'absence de décision statuant sur son renouvellement avant la date d'expiration, l'autorisation de mise à disposition sur le marché est prolongée de plein droit pour la durée nécessaire à l'achèvement de son évaluation.

A Maisons-Alfort, le 13/10/2025

DocuSigned by:
Charlotte Grastilleur
AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail (ANSES)



ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	AMP 9 PA
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	FURY MOUCHES PIEGES ADHESIFS ADHESIF TUE MOUCHES STICKERS VITRES ANTI MOUCHES STICKER MOUCHES FLY STICKER AMP 9 PA STICKER ANTI-MOUCHES STICKERS VITRES ADHESIF MOUCHES STICKERS TUE-MOUCHES ECOGENE

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	Kwizda Agro GmbH
	Adresse	Universitätsring 6 1010 Vienne Autriche
Numéro de demande	BC-AK066632-43	
Type de demande	Demande d'autorisation de mise sur le marché en reconnaissance parallèle	
Numéro d'autorisation	FR-2025-0055	
Date d'autorisation	Se reporter à la date figurant en premières pages de la décision	
Date d'expiration de l'autorisation	Se reporter à la date figurant en premières pages de la décision	

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	Kwizda Agro GmbH
Adresse du fabricant	Universitätsring 6 1010 Vienne Autriche
Emplacement du site de fabrication 1	Kwizda Agro GmbH Laaer Bundesstraße/Kwizda Allee 2100 Leobendorf Autriche
Emplacement du site de fabrication 2	Kwizda France SAS, ZA du Bourgneuf, Route de Dourdain 35450 Val d'Izé France
Emplacement du site de fabrication 3	Ledin GmbH Neuhartshöfe 16 85080 Gaimersheim Allemagne



1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Acétamipride
Nom du fabricant	Nisso Chemical Europe GmbH
Adresse du fabricant	Steinstrasse 27, 40210 Düsseldorf Allemagne
Emplacement du site 1 de fabrication	Nisso Chemical Europe GmbH Nippon Soda Co., Ltd. 950 Fujisawa 949-2392 Niigata Japon
Emplacement du site 2 de fabrication	Nisso Chemical Europe GmbH Liling Fine Chemicals Co., Ltd. 698 Xing Gang Rd. 215537 Jiangsu Chine

Substance active	D-Fructose
Nom du fabricant	Univar
Adresse du fabricant	Aquarius House, 6 Mid Point Business Park, Bradford
Emplacement du site de fabrication	European Union

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%) (p/p)
Acétamipride	(E)-N1-[(6-chloro-3-pyridyl)methyl]-N2-cyano-N1-methylacetamidine	Substance active	135410-20-7	-	0,909
D-Fructose	D-Fructose	Substance active	57-48-7	200-333-3	3
CMIT/MIT	Mélange de 5-chloro-2-methyl-1,2-thiazol-3(2H)-one and 2-methyl-1,2-thiazol-3(2H)-one (3 :1)	Formulant	55965-84-9	-	0,0012
Bronopol	2-Bromo-2-nitro1,3-propanediol	Formulant	52-51-7	200-143-0	0,01

2.2. Type de formulation

RB –autocollant prêt à l'emploi pour fenêtre

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Toxicité aquatique chronique - Catégorie 2
Mentions de danger	H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme EUH208 – Contient un mélange de 5-chloro-2-methyl-1,2-thiazol-3(2H)-one et 2-methyl-1,2-thiazol-3(2H)-one (3 :1). Peut produire une réaction allergique.



Etiquetage	
Mentions d'avertissement	
Mentions de danger	H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme EUH208 – Contient un mélange de 5-chloro-2-methyl-1,2-thiazol-3(2H)-one et 2-methyl-1,2-thiazol-3(2H)-one (3 :1). Peut produire une réaction allergique.
Conseils de prudence	P273 : Éviter le rejet dans l'environnement P391 : Recueillir le produit répandu P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation
Note	

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Autocollants transparents à bandes et à motifs

Type de produit	TP18 : Insecticides, acaricides et produits de lutte contre les autres arthropodes
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Mouches domestiques (<i>Musca domestica</i>) Stade adulte
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur - bâtiments résidentiels (y compris les sous-sols, les greniers et les garages)
Méthode(s) d'application	Autocollant prêt à l'emploi pour fenêtre.
Dose(s) et fréquence(s) d'application	2,5 cm ² d'autocollants traités protègent 1 m ² de pièce Persistance d'action de 6 mois.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non professionnel
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Stickers en PVC ou PVC recyclé ou papier ou papier recyclé ou vinyle ou PET ou PET recyclé ou PP ou plastique d'origine végétale avec un feuillett de protection en papier siliconé ou papier recyclé Emballés dans des enveloppes en papier ou papier recyclé de dimensions : 268 mm x 118 mm (316,24 cm ²) 100 mm x 185 mm (185 cm ²) 245 mm x 100 mm (245 cm ²) 180 mm x 130 mm (234 cm ²) 128 mm x 246 mm (318,88 cm ²) 100 mm x 185 mm (185 cm ²) 50 mm x 185 mm (92,5 cm ²) 100 mm x 93 mm (93 cm ²) 120 mm x 170 mm (204 cm ²) 120 mm x 220 mm (264 cm ²) 118 mm x 134 mm (158,2 cm ²) 60 mm x 268 mm (160,8 cm ²) 118 mm x 268 mm (316,24 cm ²) Ou emballés dans des enveloppes 3D en papier ou papier recyclé de dimensions : 35 mm x 70 mm x 153 mm (374,85 cm ³)



110 mm x 175 mm x 7 mm (134,75 cm³)
 110 mm x 132 mm x 28 mm (406,56 cm³)
 50 mm x 70 mm x 153 mm (535,5 cm³)
 59 mm x 70 mm x 153 mm (631,89 cm³)
 71 mm x 19 mm x 145 mm (195,605 cm³)
 71 mm x 37 mm x 126 mm (331,002 cm³)
 92 mm x 22 mm x 182 mm (368,368 cm³)
 76,5 mm x 152 mm x 19,5 mm (226,746 cm³)
 76,5 mm x 160 mm x 39 mm (477,36 cm³)

 Ou emballés dans des boîtes en carton ou carton recyclés de dimensions :
 124 mm x 124 mm x 115 mm (1768,24 cm³)

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Lire attentivement l'étiquette et bien respecter toutes les instructions. (N-248)
- Retirer le film protecteur et décoller l'autocollant de son support adhésif en le tenant par la partie non traitée signée.
- Appliquer soigneusement l'autocollant sur la partie supérieure de la vitre intérieure ou sur une surface claire dans un endroit inaccessible aux enfants et aux animaux de compagnie.
- Se laver les mains après utilisation.
- Garder l'autocollant sec après l'application, protégé de l'humidité et de la condensation.
- Ne pas nettoyer l'autocollant avec un chiffon humide. Si cela se produit, ne pas rincer le chiffon de nettoyage à l'eau, mais le jeter immédiatement dans un circuit de collecte approprié.
- Ne pas utiliser dans les logements pour animaux.
- Une réduction optimale des mouches est attendue dans les 24 heures suivant l'application du produit.
- Ne pas utiliser le produit en continu.
- Alterner les produits contenant des substances actives ayant des modes d'action différents (afin d'éliminer les individus résistants dans la population).
- Si l'infestation persiste, contacter un professionnel.
- Toujours lire l'étiquette ou la notice avant utilisation, et respecter toutes les instructions qui y sont indiquées.
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.



5.2. Mesures de gestion de risque

- Tenir hors de portée des enfants et des animaux animaux de compagnie. (N-316)
- A utiliser uniquement dans des endroits inaccessibles aux enfants, aux animaux de compagnie et aux animaux non ciblés. (N-114)
- Ne pas appliquer le produit directement sur ou à proximité de denrées alimentaires, surfaces ou ustensiles qui pourraient être en contact avec des denrées ou des boissons destinées à la consommation (humaine ou animale) ou avec des animaux de rente. (N-127 modifiée)

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Si un conseil médical est nécessaire, garder l'emballage ou la notice à disposition. (N-360)
- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Rincer la peau à l'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
- EN CAS D'INHALATION: Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/ un médecin.
- EN CAS D'INGESTION: Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/ un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Si des symptômes apparaissent, rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Appeler un centre antipoison/ un médecin.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (éviers, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet dans un circuit de collecte approprié

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Ne pas stocker à proximité des denrées alimentaires et boissons destinées à la consommation humaine et animale.
- Stocker entre 5 et 35°C.
- Protéger du gel.
- Durée de conservation : 24 mois.

6. Autre(s) information(s)

- Ce produit contient de l'acétamiprid qui est dangereux pour les abeilles.